

SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE TARN ET GARONNE
SERVICE ACCUEIL FAMILIAL
CENTRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION « JACQUES FILHOUSE »
PRIX DE JOURNEE 2007

A.D. n° 2007-1627

A.P. n° 07- 1658

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment son article 39 ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2006-1669 du 22 décembre 2006 relatif à la répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2006-1664 du 21 décembre 2006 ;

VU le vote du Budget Départemental – 1er Réunion de 2007 – séance du 1er mars 2007 ;

VU les propositions budgétaires, en date du 30 octobre 2006, présentées par le Président de l'Association « Sauvegarde de l'Enfance » ;

VU la proposition de prix de journée en date du 13 juillet 2007 ;

VU la réponse de l'Etablissement en date du 20 juillet 2007 ;

VU l'avis de Madame le Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2007, le prix de journée applicable à la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne pour le Service Accueil Familial et le Centre d'Accueil et d'Orientation à Montauban s'établit à :

112,90 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et Monsieur le Président de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,
le 29 août 2007

La Préfète,

Le Président,

*
* *